



# Club Modéliste Graçayais des Vallées Vertes

Siège social : Mairie de Gracay.

Local : 2 rue des Muses, 18310 Gracay.

Terrain : route des bois à 18310 Saint-Outrille.

Email : [president@cmgvv.com](mailto:president@cmgvv.com) Tel. : 0678093728

Adresse postale : 7 chemin de la Roquillère, 18310 Genouilly.

Affiliée à la FFAM : n° CRAM 3006 n° CDAM 2018 n° Club 0596

Préfecture du cher n° W183000247 Jeunesse et sports n° 1814488

n° SIREN : 448810721 n° SIRET : 44881072100010

## Statuts

Adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 janvier 2021.

### Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi de 1901 dont le titre est :

### Club Modéliste Graçayais des Vallées Vertes

### Article 2 : Objet de l'association

Cette association a pour but le développement du modélisme sous toutes ses formes et à destination de tous les publics.

### Article 3 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé à la mairie de Gracay (18310).

Il pourra être transféré par simple décision du bureau et information en sera donnée à l'assemblée générale.

### Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

### Article 5 : Adhésion et admission

Pour faire partie de l'association, il convient d'adhérer aux statuts et d'acquitter une cotisation dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale. Le bureau peut refuser des adhésions dans le respect des présents statuts et de son éventuel règlement intérieur. Il donnera un avis motivé aux personnes intéressées en cas de refus d'admission.

L'association s'interdit toute discrimination et veillera au strict respect de ce principe. Elle garantit la liberté de conscience de tous ses membres.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents (ou tuteurs). Ils sont membres à part entière de l'association.

## **Article 6 : Composition de l'association**

L'association se compose de membres actifs, de membres associés, de membres bienfaiteurs, de membres d'honneur. Tous adhèrent aux statuts de l'association.

- Les membres actifs et les membres associés acquitteront une cotisation fixée annuellement par l'assemblée générale. Ils auront le droit de vote et la capacité à être élus.
- Les membres bienfaiteurs et membres d'honneur seront exonérés de cotisation. Ils auront le droit de vote à l'assemblée générale mais n'ont pas la capacité à être élus.

Les membres actifs de l'association, qui pratiquent l'aéromodélisme, seront licenciés à la Fédération Française d'AéroModélisme : pratiquants, officiels, compétiteurs.

Les membres associés en sont dispensés s'ils sont affiliés à la F.F.A.M. dans une autre association.

## **Article 7 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre de l'association se perd par :

- la démission ou le non renouvellement de la cotisation ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le bureau pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir son droit de défense auprès du bureau.

## **Article 8 : L'assemblée générale**

### **La composition :**

L'assemblée générale est composée de tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation annuelle, y compris les membres mineurs. D'autres personnes peuvent être invitées sans voix délibérative.

### **Ses électeurs, ses électrices :**

Tous les membres sont autorisés à voter. Pour les mineurs de moins de 16 ans le droit de vote est transféré à leurs parents ou représentant légal. Chaque membre a droit à une voix. Le vote par procuration est autorisé. Chaque membre présent peut être porteur de 3 procurations maximum.

### **Les modalités d'organisation :**

L'assemblée générale se réunit une fois par an. Elle est convoquée par le Président, à la demande du bureau ou d'au moins le quart des adhérents de l'association.

Les membres de l'association seront convoqués par courrier simple, électronique ou par téléphone et l'ordre du jour sera précisé dans cette convocation.

En cas d'impossibilité de se réunir en mode présentiel, l'assemblée pourra se tenir à distance par des moyens électroniques appropriés (visioconférence, audioconférence, questionnaire électronique etc.) les modalités d'organisation seront précisées dans la lettre de convocation.

### **Son déroulement :**

Le Président préside l'assemblée générale.

L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux et d'activités.

L'assemblée, après avoir pris connaissance du bilan financier de l'association, se prononce sur l'approbation de ce bilan présenté par son trésorier.

L'assemblée générale délibère sur les orientations futures et sur le bilan financier prévisionnel correspondant. Elle organise l'élection ou le renouvellement des membres du bureau dans le respect des textes réglementaires.

Les mineurs de moins de 16 ans sont représentés par leur parent ou tuteur.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au bureau, sans toutefois pouvoir briguer un poste de président ou de trésorier.

L'assemblée générale décide du montant des cotisations annuelles et le cas échéant des tarifs d'activités.

### **Son fonctionnement :**

Les décisions de l'assemblée générale se prennent à la majorité des membres présents physiquement ou en distanciel ou représentés, à main levée ou à bulletin secret si au moins 3 membres le désirent.

Les décisions prises s'appliquent à tous les adhérents, même les absents.

Toutes les décisions sont consignées par procès-verbaux, signés par deux membres du bureau.

## **Article 9 : Le bureau**

L'assemblée générale désigne, parmi les membres qui ont fait acte de candidature, un bureau composé de :

- 1 président
- 1 vice-président
- 1 trésorier
- 1 trésorier-adjoint (éventuellement)
- 1 secrétaire
- 1 secrétaire-adjoint (éventuellement)

élus pour un an et rééligibles.

En cas de vacance de poste, le bureau peut pourvoir provisoirement au remplacement par cooptation d'adhérents de l'association qui ont capacité à être élus.

À l'assemblée générale suivante, il est procédé à leur remplacement. Les nouveaux élus siègent jusqu'à expiration du mandat de la personne qu'ils remplacent.

Le bureau assure la gestion de l'association dans le respect des orientations prises par l'assemblée générale il organise et anime la vie de l'association.

Il se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation du président ou à la requête d'un membre du bureau.

Le président est le représentant légal de l'association et la représente dans tous les actes de la vie civile et en justice. Il coordonne les activités de l'association, l'anime et préside le bureau.

Le vice-président remplace le président en cas d'empêchement de ce dernier.

Le trésorier gère les finances et toute la comptabilité de l'association. Il rend compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale et au bureau à la demande de ce dernier. Il est assisté par le trésorier-adjoint.

Le secrétaire assure la correspondance de l'association, tient à jour les fichiers des adhérents et gère la communication. Il est assisté par le secrétaire-adjoint.

## **Article 10 : Les finances de l'association**

Les ressources de l'association sont composées :

- des cotisations
- de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association
- des subventions éventuelles
- de dons manuels
- de toute autre source qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Tout membre du bureau ou tout membre de l'association missionné peut être remboursé après fourniture des pièces justificatives.

L'association peut nommer un vérificateur des comptes afin de garantir la bonne tenue de la comptabilité.

## **Article 11 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le bureau pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par l'assemblée générale.

## Article 12 : Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts ou décider la dissolution de l'association.

Elle pourra être convoquée à la demande du bureau ou du quart des membres adhérents. Les modalités de convocation et d'organisations sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

## Article 13 : Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire se prononcera sur la dévolution des biens et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

## Article 14 : Affiliation

L'association est affiliée à la Fédération Française d'AéroModélisme sous le numéro de club 0596 et s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements de la FFAM.

Elle s'engage également à adhérer à la ligue d'aéromodélisme et au Comité Départemental dont elle dépend territorialement.

L'association est déclarée à la Préfecture du cher sous le n° W183000247 et reconnu par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale sous le n° 1814488

Statuts modifiés adoptés par l'Assemblée Générale du 31 janvier 2021

Le président  
Cédric Barbier

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Barbier', written over a light grey rectangular background.

Le secrétaire  
Jean-Marie Guitard

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guitard', written over a light grey rectangular background.